

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	14

Le 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 Décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
3 Décembre 2021
Date d'affichage
3 Décembre 2021

Étaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2021.

Madame Roseline VANACKERE conteste la rédaction du point N°1 à l'ordre du jour car elle considère qu'elle ne reflète pas les faits tels qu'ils se sont déroulés. Le procès-verbal de la séance du 31 Mai 2021 est adopté par 13 voix pour et 1 voix contre de Madame VANACKERE.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EN 2020

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intégralité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun en 2020.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions de Madame Roseline VANACKERE et Monsieur Jean-Luc PRIOL :

- **Adopte** ce rapport.

2 – DÉLIBÉRATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Beuzec-Cap-Sizun est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Beuzec-Cap-Sizun est fixée comme suit :

Les agents des services techniques et administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4,5 jours.

3 – ACQUISITION DE TERRAIN « ROUTE DE KERODORET » POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur LE BRAS, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux, fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZH N°46 située « Route de Kerodoret » appartenant à Madame Marie-Thérèse DANZÉ née GONIDEC et Monsieur André GONIDEC. Il indique que celui-ci servira pour l'implantation d'un poste de refoulement d'assainissement collectif servant à la desserte du « Lotissement de Prat al Lenn » ainsi que des habitations longeant la « Route de Kerodoret ». Il précise que la surface nécessaire à l'installation de cette pompe de relevage est de 40 m², situés en face de la route « Hent Pen Bihan ». Monsieur LE BRAS informe l'assemblée de la négociation au prix de 12,50 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir environ 40 m² de la parcelle cadastrées ZH N°46 au prix de 12,50 € le m², les frais de géomètre et d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en ce sens ;
- **Demande** que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget principal de la commune.

4 – DEMANDE DE DETR SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE KERODORET ET DANS LE NOUVEAU QUARTIER EN CŒUR DE BOURG DE PRAT AL LENN

Monsieur l'Adjoint-au-Maire, chargé de l'urbanisme et des travaux, présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif « Route de Kerodoret » et dans le nouveau quartier de « Prat al Lenn ». Il informe l'assemblée que le budget concernant ces travaux est estimé à 171 479 € H.T. et que le financement prévu est le suivant :

SUBVENTION SOLLICITÉE

Etat : DETR	50 %	x 171 479 € HT	soit	85 739,50 €
-------------	------	----------------	------	-------------

AUTOFINANCEMENT :

- Commune	solde		soit	<u>85 739,50 €</u>
-----------	-------	--	------	--------------------

Pour un montant total hors taxes de : 171 479,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 – **Adopte** le programme qui lui est soumis ;
- 2 – **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 50 % du coût des travaux ;
- 3 – **Autorise** le Maire à réaliser les démarches nécessaires en ce sens.

5 – DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE L'ESPACE MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion du Conseil Municipal en Commission s'est déroulée au stade de Kersudal, en présence des jeunes de la commune, le samedi 25 septembre dernier. Celle-ci avait pour objet la détermination de leurs besoins en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Il indique que le sujet a également été évoqué à l'assemblée générale de l'OGEC et de l'APEL de l'école Notre Dame de la Clarté la semaine dernière.

Monsieur Gilles SERGENT souhaite tout d'abord évoquer le lieu d'implantation de l'espace multisports, au stade de Kersudal ou bien au Bourg à proximité de l'atelier ?

Madame Émilie PLOUHINEC, conseillère municipale, répond que les enfants préféreraient le Bourg, elle précise que ceux-ci trouvent l'idée de la réalisation de ces équipements superbe.

Monsieur Jean-Luc PRIOL, conseiller municipal, répond que pour les regroupements en famille il est préférable que ce soit au Bourg car le dimanche, quand il y a un match de football, les gens n'iront pas au stade.

Il ressort de la discussion que la réalisation serait plus rapide et moins coûteuse en terrassement au stade et que la mise en place de ces équipements au Bourg pourrait priver la commune d'un autre projet sur ce site. Il est précisé que l'espace disponible au stade est de 1 400 m².

L'idée d'une consultation du public par voie de presse et sur le site de la commune, avec réponse par e-mail sur l'adresse de la commune, est lancée.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en commission le 6 décembre dernier, cette consultation du public avait déjà été évoquée et que le risque serait que les élus, en dernier ressort, pourraient ne pas suivre l'avis de la population. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer dans un premier temps sur le lieu d'implantation de l'espace multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 – **Décide** par 11 voix pour de l'implantation de l'espace multisports au stade de Kersual, contre 3 voix de Mesdames Marie-Christine KERLOC'H et Émilie PLOUHINEC ainsi que de Monsieur Jean-Luc PRIOL pour l'installation de celui-ci au Bourg ;

2 – **Décide** d'organiser la seconde rencontre prévue avec les enfants le samedi 8 janvier 2022 à 11H00 au stade de Kersudal afin de préciser leurs demandes en matière d'équipements sportifs et de loisirs.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **23h00**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,